

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois de septembre à ECOUFLANT, à 20 h 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHIMIER Denis, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Liste majoritaire :

Mesdames CARRE, CLEMOT, FOUQUET, GIRARD, HOUTIN, JAGUELIN, LEROYER, MARCHAND, METAL, PICHON, TOURNEUX

Messieurs BARREAU, CHIMIER, CHOQUET, DURAND, LESCORNEZ, PENOT, POIDEVINEAU, SABADEL, SOREAU, VAUGOYEAU, DREUX.

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur TIGE à Monsieur CHIMIER
Madame CHARLOT à Monsieur SOREAU

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Monsieur GARBAA
Monsieur ROUFFIGNAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LEROYER

Convocation du 19 septembre 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 26
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers votants : 24

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le

28 SEP. 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 août 2018**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier Conseil municipal.

Avant de débiter l'ordre du jour du Conseil municipal, Monsieur le Maire dénonce solennellement l'acte consistant à brûler des livres de la boîte à lire récemment installée près du centre commercial d'Eventard.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**1. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité- Convention avec l'Etat- Autorisation de signature**

La réforme du droit de la commande publique est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016. Dans la continuité de cette réforme, la dématérialisation complète des marchés publics supérieurs à 25 000 € HT et des contrats de concession est prévue à compter du 1^{er} octobre 2018. A cette date, les acheteurs publics devront mettre gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur un profil d'acheteur. Ainsi toutes les communications et échanges d'informations entre acheteurs et candidats devront s'effectuer par des moyens de communication électronique.

Afin de permettre une dématérialisation complète de la procédure, les marchés publics et contrat de concession soumis au contrôle de légalité (d'un montant supérieur à 209 000 € HT) seront désormais transmis de manière dématérialisée aux services de l'Etat via la plateforme de télétransmission @ctes.

A cette fin, il convient de passer une nouvelle convention @ctes avec la préfecture qui dispose désormais que tous les actes soumis au contrôle de légalité puissent être télétransmis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal autorise le Maire (ou son représentant) à signer la convention présentée en annexe de la note de synthèse.

FINANCES LOCALES**2. Ambition 3 du projet de territoire - Programme Local Habitat – Attribution d'aides financières**

En approuvant son Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) par délibération du 8 novembre 2007, Angers Loire Métropole a affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de favoriser le parcours résidentiel des ménages, améliorer la solvabilité des accédants, limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie et favoriser la production de logements durables.

Ainsi la Communauté urbaine et la Commune ont décidé de mettre en place une aide en faveur des primo-accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ +).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs de la subvention, doit répondre à plusieurs critères définis dans la délibération du Conseil communautaire.

La subvention d'Angers Loire Métropole est plafonnée aux montants équivalents des aides apportées par la Commune, à savoir 1 000€, d'où une aide totale « de base » de 2 000€.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole et la Commune s'engagent en cas de revente du bien avant 10 ans, avec plus-value, à rembourser les sommes perçues en totalité ou en partie.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de :

- non-réalisation de l'opération,
- non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale durant les 5 années suivant son versement.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Ecoulant est conditionné à la production par les bénéficiaires à Angers Loire Métropole du plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée, du certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues et en cas de construction de la déclaration d'ouverture de chantier.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 22 novembre 2011 et 21 mai 2013, adossées au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif complémentaire d'aides à l'accession sociale à la propriété,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2015 fixant de nouveaux critères d'éligibilité et les modalités du nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale 2015,
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2016 confirmant l'engagement de la Commune dans ce dispositif,
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, une subvention de 1000 €, sous réserve du respect des conditions de production, par les bénéficiaires, des documents cités supra, à :

- Monsieur et Madame GRISLIN, pour financer leur projet de construction d'un pavillon, ZAC des Ongrois 26 rue des Joncs (lot 43),
- Monsieur HORRON et Madame DARBILLY, pour financer leur projet de construction d'un pavillon ZAC de Provins, Secteur les Vergers, 9 rue Camille Claudel, (lot 49)
- Monsieur NISGRAND et Madame PIVERT, pour financer leur projet de construction d'un pavillon ZAC de Provins, Secteur les Vergers, 46 rue Camille Claudel, (lot 41)
- Monsieur COUBRONNE et Madame BARREAU, pour financer leur achat d'un appartement T3 9 rue René Dumont ZAC de Provins
- Monsieur et Madame LASSMARE, pour financer leur projet de construction d'un pavillon ZAC de Provins, Secteur les Vergers, 11 rue Camille Claudel (lot 48)
- Monsieur AUREAL et Madame MARCHAND, pour financer leur achat d'un pavillon ZAC des Ongrois Les Villas Catherine (lot C1)
- Monsieur SAINT-JEAN et Madame MOURIOU, pour financer leur projet de construction d'un pavillon ZAC de Provins, Secteur Les Vergers, 44 rue Camille Claudel (lot 40)
- Monsieur et Madame KHALDI, pour financer leur projet de construction d'un pavillon ZAC de Provins, Secteur Les Vergers, 12 rue Camille Claudel (lot 24)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve ces attributions.

3. Caisse d'Allocations Familiales – Avenant n°2018-01 à la convention d'objectifs et de financement – Relais assistants maternels

Par délibération du 24 février 2015, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, afin de bénéficier de la prestation de service RAM. Cette convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

L'avenant n°2018-01 joint à la note de synthèse intègre une mission supplémentaire consistant à favoriser les départs des assistants maternels en formation continue. Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve cet avenant et autorise le Maire (ou son représentant) à le signer.

Il s'agit là d'une action permettant le versement de 3000€ pour aider les assistantes maternelles à partir en formation.

4. Ambition 3 du projet de territoire - Caisse d'Allocations Familiales - Convention FLA-ALE - année 2018-CLSH Les Sablières

La CAF de Maine-et-Loire souhaite équilibrer les offres d'accueil sur les territoires et favoriser l'accès aux familles les plus vulnérables.

Depuis 2015, un nouveau dispositif de financement sur les fonds locaux de la CAF de Maine-et-Loire apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires accueillant des enfants pendant les périodes de vacances. En contrepartie, le gestionnaire s'engage à appliquer un barème départemental de participation familiales fixé par la CAF de Maine-et-Loire, pour les familles les plus modestes.

Ce dispositif vient compléter les financements de la CAF ; la Prestation de Service Ordinaire (PSO) ALSH et, le cas échéant, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le gestionnaire s'engage à accueillir pendant les vacances scolaires les enfants âgés de 3 à 11 ans en respectant la plus entière neutralité politique et confessionnelle, et à respecter la « Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires » adoptée par le Conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1^{er} septembre 2015.

Les modalités, notamment le calcul du FLA-ALE, sont définies dans la convention jointe à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve ladite convention et autorise le Maire (ou son représentant) à la signer.

Ce dispositif de la CAF permet de faire bénéficier les familles les plus défavorisées des services du centre de loisirs des Sablières.

5. Ambition 3 du projet de territoire - Maison médico-sociale – Sollicitation de subvention au titre du contrat de développement métropolitain

La réalisation de deux ZAC sur la commune et l'arrivée de nouveaux habitants amènent à adapter les équipements et les services publics sur la commune. Pour faire face au développement de la demande en matière de santé et d'action sociale, la municipalité, en concertation avec les professionnels de santé et du secteur social, souhaite réaliser un équipement facilitant l'accès, la continuité et la coordination des soins et des actions sociales. Aussi, la création d'une maison médico-sociale, regroupant une dizaine de professionnels de la santé, une pharmacie ainsi que différents services relevant du domaine social, apparaît comme l'outil nécessaire à l'épanouissement d'une nouvelle organisation de la couverture des besoins sanitaires et sociaux sur le territoire communal.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en mars 2017 pour un montant d'honoraires s'élevant à 151 974,39 € HT. Les marchés de travaux ont été attribués en janvier 2018 pour un montant global de 1 450 616,04 € HT auxquels doivent être ajoutés d'autres frais annexes (CT, CSPS). Le coût global de l'opération est donc de 1 637 608,43 € HT.

Il est envisagé de financer ce projet à l'aide de subventions et par autofinancement de la collectivité.

Ce projet de réalisation d'équipements publics du fait de l'accroissement de la population est éligible à la subvention de la Région au titre du Contrat de développement métropolitain. L'aide de la région porterait sur les locaux non subventionnés par la région au titre de la dotation de soutien aux projets de maison de santé en Pays-de-la-Loire. Une première délibération basée sur des estimations avait été prise à ce sujet le 28 novembre 2017. Le montant des travaux étant désormais connu, il est nécessaire de délibérer de manière définitive. Le montant de l'opération pouvant être subventionné s'élève ainsi à 546 961,22 € HT. Le contrat de développement métropolitain pourrait financer 223 132 € de cette dépense conformément au plan de financement annexé à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire (ou son représentant) à solliciter une subvention au titre du contrat de développement métropolitain pour la réalisation d'une maison médico-sociale, au vu des montants présentés ci-dessus, et à signer tous documents y afférents.

A travers ce projet, c'est une référence en matière de santé de proximité que la Municipalité a l'ambition de mettre en place.

INTERCOMMUNALITE

6. Ambition 4 du projet de territoire - Convention tripartite relative au transfert de la ZAC de Provins

Angers Loire Métropole est compétente depuis le 1^{er} septembre 2015 pour la définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire de ces opérations a été défini lors du Conseil de communauté du 10 juillet 2017. Ont été retenus comme opérations publiques d'intérêt communautaire, les projets répondant aux objectifs et critères cumulatifs suivants :

- Favoriser les opérations à fort rayonnement
Critère : Volume de l'opération (supérieur à 300 logements restant à livrer)
- Favoriser un développement cohérent avec les objectifs du PLUi
Critère : Secteur métropolitain du SCOT
- Favoriser les opérations bien desservies par les transports en communs
Critère : Desserte existante ou projetée par les transports en commun structurants
- Favoriser la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat
Critère : Opérations les plus vertueuses en matière de mixité sociale

Au regard de ces critères cumulatifs, 6 zones concédées à ALTER Cités sont concernées, dont

- « Plateau de la Mayenne » à Angers et Avrillé
- « Plateau des Capucins » à Angers
- « Les Hauts de Loire » aux Ponts-de-Cé
- « Provins » à Écouflant
- « Petite Baronnerie » à Verrières-en-Anjou
- « Vendange » à Verrières-en-Anjou

Le transfert des zones étant aujourd'hui effectif et exécutoire, seule Angers Loire Métropole est compétente pour prendre les délibérations et actes.

A ces six opérations relevant des critères fixés au titre de l'intérêt communautaire, s'ajoutent d'autres opérations financées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine qui relèvent de la compétence d'Angers Loire Métropole en matière de Programme de Renouvellement Urbain :

- Verneau
- Belle-Beille
- Monplaisir

Lors de sa séance du 9 juillet 2018, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé les conditions financières de transfert des biens immobiliers des zones d'aménagement d'intérêt communautaire précitées. Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales il convient d'approuver ces conditions de transfert par délibération concordante des conseils municipaux membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Ainsi il est proposé de procéder au transfert patrimonial et financier des zones précitées selon les modalités suivantes :

- Angers Loire Métropole prendra à sa charge les participations au déficit de ces opérations, à l'exclusion de celles déjà versées par les communes.
- Les participations aux ouvrages restant à verser seront réparties entre Angers Loire Métropole et les communes au regard de leurs compétences respectives. Ainsi Angers Loire Métropole participera notamment aux ouvrages de voiries et réseaux, tandis que les villes participeront notamment aux espaces verts.
- Dans l'hypothèse où, en l'absence de participation financière d'Angers Loire Métropole, l'opération dégagerait à la clôture un boni, celui-ci serait partagé entre Angers Loire Métropole et la commune.
- Angers Loire Métropole remboursera aux communes les avances de trésorerie non remboursées par ALTER Cités ou ALTER Public au 31 décembre 2017. Sur la base d'une convention tripartite, ce paiement sera réalisé par l'intermédiaire d'ALTER Cités ou ALTER Public à part égale sur 2 exercices budgétaires (2018 et 2019) vers les communes.
- Angers Loire Métropole reprendra les garanties d'emprunt explicitement fléchées sur ces opérations et accordées par les communes sauf si elles concernent des produits structurés classés hors charte Gissler.
- Les biens destinés à être aménagés situés dans le périmètre de l'opération dont les communes sont encore propriétaires pourront être rachetés par l'aménageur aux prix et conditions prévus dans la concession.
- Par souci de simplicité, la date retenue pour la comptabilisation des comptes est le 31 décembre 2017, étant précisé qu'Angers Loire Métropole n'a assuré aucun flux financier sur l'exercice 2017.

De ces modalités, et au vu des Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRAC) arrêtés au 31 décembre 2017, il résulte :

- Participation des collectivités :

Une participation financière d'Angers Loire Métropole aux opérations d'aménagement d'intérêt communautaire transférées d'un montant global de 29 654 000 € HT est attendue. Les participations des autres collectivités s'élèvent à 2 880 000 €HT.

Ces participations feront l'objet de convention tripartite par zone concernée entre l'aménageur, le concédant Angers Loire Métropole et la commune concernée. Chacune de ces opérations fera l'objet d'un Compte Rendu Annuel à la Collectivité présenté à Angers Loire Métropole pour approbation.

- Avances de trésorerie :

Pour les avances versées par le syndicat mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne et non remboursées par ALTER Cités au 31 décembre 2017, les 22 millions d'euros de créances sur l'aménageur versées ont été repris par Angers Loire Métropole conformément à la convention de dissolution du syndicat.

Pour les autres zones, Angers Loire Métropole versera aux communes le montant des avances de trésorerie non remboursées par ALTER Cités au 31 décembre 2017 soit 9 488 370 €. Le montant du remboursement est détaillé dans le tableau suivant par commune et par zone :

Avances de trésorerie-Zone d'Aménagement d'Intérêt Communautaire

ZAC	Commune	Montant de l'avance accordée	Date convention	Durée de l'avance	Échéance	Remboursement effectuée par ALTER au 31/12/2017	Solde de l'avance reprise par ALM
Provins	Ecouflant	2 600 000 €	05/11/2015	3 ans	05/11/2018	502 880 €	2 097 120 €
Vendanges	Verrières-en-Anjou	900 000 €	16/10/2015	4 ans	16/10/2019	215 899 €	684 101 €
Baronnerie	Verrières-en-Anjou	1 000 000 €	16/10/2015	5 ans	16/10/2020	492 851 €	507 149 €
Capucins	Angers	1 000 000 €	01/07/2009	10 ans	18/12/2019	- €	1 000 000 €
		1 480 000 €	22/12/2016	1 an	22/12/2017	1 480 000 €	- €
		3 000 000 €	22/08/2016	3 ans	31/12/2019	- €	3 000 000 €
Verneau	Angers	1 000 000 €	17/02/2014	1 à 3 ans	17/02/2017	- €	1 000 000 €
		1 200 000 €	22/08/2016	3 ans	31/12/2019	- €	1 200 000 €
TOTAL							9 488 370 €

Sur la base d'une convention tripartite, annexée à la note de synthèse en ce qui concerne Ecoouflant, ce paiement sera réalisé par l'intermédiaire d'ALTER Cités ou ALTER Public à part égale sur 2 exercices budgétaires (2018 et 2019) vers les communes. Ce versement en deux fois permet un remboursement rapide pour les communes et le lissage pour les finances d'Angers Loire Métropole.

Dans un second temps, Angers Loire Métropole dénoncera les différentes conventions d'avances passées entre les communes et ALTER Cités ou ALTER Public afin d'harmoniser le contenu de ces conventions avec les modalités habituellement retenues par Angers Loire Métropole dans ce type de document. Une nouvelle convention d'avance de 3 ans sera signée par zone avec l'aménageur concerné.

Il est précisé qu'Angers Loire Métropole pourra être amenée à compléter le remboursement des avances par la prise en charge des frais financiers liés à l'emprunt contracté par la commune dans le cadre du versement de l'avance initiale. Dans ce cas, un forfait de 15 000 € par zone sera versé par Angers Loire Métropole à la commune.

- Garanties d'emprunts :

L'ensemble des garanties d'emprunts explicitement fléchées sur ces opérations et accordées par les communes pour 71 611 935 € sont transférées à Angers Loire Métropole. Ce principe est retenu, sauf si les garanties accordées concernent des produits hors Charte Gissler.

- Foncier :

Les biens situés dans le périmètre de l'opération appartenant aux communes et destinés à être aménagés, seront rachetés par l'aménageur aux prix et conditions prévus dans la concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, et article L 5211-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2017-114 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole en date du 9 juillet 2018

Conformément à l'article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004, il est possible lors du recrutement d'un agent, titulaire d'un compte épargne temps, et après négociation positive avec la collectivité d'origine ou d'accueil, de conclure une convention afin d'indemniser le transfert de charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal autorise le Maire (ou son représentant) à négocier et à signer lesdites conventions qui pourraient survenir et à inscrire les crédits correspondants au budget en cours.

DOMAINE ET PATRIMOINE

9. Maison 4 rue du Bac – Classement dans le domaine public

La propriété bâtie sise 4 rue du Bac (cadastrée section AK n° 103 et 104 d'une superficie de 454 m²) dont le plan est annexé à la note de synthèse a été acquise par la Commune le 26 juillet 2016,

Cet immeuble jusqu'alors habitation mais inoccupé et vide de tout meuble depuis son achat fait partie du domaine privé de la Commune. En 2018, des travaux y ont été effectués pour rénovation et mise aux normes notamment en matière de sécurité et d'accessibilité au public pour un usage associatif et syndical. En effet, les locaux ont vocation à être mis à disposition de l'association paroissiale et d'un syndicat, pour y tenir leurs permanences et recevoir du public. Les locaux seront classés en catégorie 5 type W au titre des Etablissements Recevant du Public.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et au Code Général de la Propriété de la Personne Publique (CGPPP), notamment son article L 2111-1, ce bien immobilier au regard des aménagements réalisés et de son usage relèvera alors du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve l'affectation à un usage associatif et syndical du bâtiment sis 4 rue du Bac et le classement dans le domaine public communal.

10. Parcelle section AN n° 118a sis en bords de Sarthe - Déclassement

Dans le cadre de l'acquisition de parcelles riveraines par Monsieur PICOT, au Port Launay, il a été constaté par le Géomètre, une distorsion entre la réalité de terrain et les plans cadastraux nécessitant un échange de terrains entre des parcelles non bâties, cadastrées section AN 118 (395 m²), propriété communale, d'une part et section AN 252 (72 m²) propriété de M. PICOT, d'autre part (cf plan annexé).

En vue de la réalisation de cet échange, il convient de constater la désaffectation et de déclasser cette emprise du domaine public communal, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'emprise précise a été définie sur site par le Géomètre conformément au plan joint à la note de synthèse, et est cadastrée de façon provisoire section AN n° 118a pour une surface de 395 m².

Matérialisée par de la rubalise, elle n'est à ce jour plus entretenue par la Commune et n'est plus accessible au public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal constate et approuve la désaffectation de l'emprise de 395 m², de la parcelle cadastrée provisoirement section AN n° 118a et approuve son déclassement du domaine public communal, afin de permettre son échange avec la parcelle de M. PICOT.

11. Echange des parcelles AN n°118a et AN n°252d avec M. PICOT – Approbation des conditions de l'échange et Autorisation de signature-Classement dans le domaine public

Dans le cadre de l'acquisition de parcelles riveraines par Monsieur PICOT, au Port Launay, il a été constaté par le Géomètre, une distorsion entre la réalité de terrain et les plans cadastraux nécessitant un échange de terrains entre des parcelles non bâties, cadastrées provisoirement section AN 118a (395 m²), propriété communale d'une part et section AN 252d (72 m²) propriété de M. PICOT d'autre part, comme indiqué sur les plans annexés, parcelles classées en zone N au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et R3 au Plan de Prévention des Risques inondation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'Approuver les conditions financières et patrimoniales, du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice par la Communauté urbaine de la compétence en matière de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- d'Approuver les conventions tripartites portant sur les conditions de remboursement des avances de trésorerie par ALTER Cités ou ALTER Public aux collectivités concernées telles que précisés précédemment, et particulièrement celle concernant Ecoflant, annexée à la note de synthèse,
- d'Approuver la reprise des garanties d'emprunt explicitement fléchées sur ces opérations et accordées par les communes (sauf si elles concernent des produits structurés classés hors charte Gissler),
- d'Autoriser le Maire (ou son représentant) à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce transfert,
- d'Imputer les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve les propositions ci-dessus.

Cette Z.A.C. avait vocation à relever de l'intérêt communautaire. La Commune, à travers le Maire, l'Adjoint à l'urbanisme, et le Directeur des services techniques, sera représentée dans les instances de décision relatives à l'aménagement de la Z.A.C.

Le quartier devrait être finalisé d'ici 2027, ce qui contribuera à renforcer la place d'Ecoflant dans l'agglomération.

Monsieur Poidevineau s'interroge toutefois sur une compétence supplémentaire qui est transférée à A.L.M.

Monsieur Chimier n'a pas d'inquiétudes sur ce point car cela ne remet pas en cause les compétences de proximité de la Commune. Il ajoute que l'opération devrait être excédentaire et Ecoflant devrait bénéficier de 50% de cet excédent.

7. Ambition 4 du projet de territoire – Syndicat intercommunal Arts et Musiques - Rapport d'activités 2016/2017

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, le Président de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit remettre un rapport annuel aux Maires des Communes membres.

Ce document a "essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements". Le rapport d'activités 2016/2017 doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil municipal.

Ce rapport, joint à la note de synthèse, présente le Syndicat Intercommunal Arts et Musiques (SIAM), son fonctionnement général, les missions d'enseignement artistique et de développement culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2016/2017 du SIAM.

PERSONNEL MUNICIPAL

8. Convention financière de reprise du compte Epargne Temps d'un agent

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre aux agents d'épargner des droits à congé qu'ils peuvent utiliser ultérieurement sous différentes formes. L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales et la commune d'Ecoflant a, le 17 décembre 2013, pris une délibération en ce sens.

Le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre de leur compte-épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Elle a pour but de garantir la protection des données à caractère personnel afin qu'il ne soit pas fait usage de ces données dans un autre but que ceux indiqués dans la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire(ou son représentant) à la signer.

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

14 Approbation Charte vie associative

La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée à Écouflant. Les associations sont un facteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles. La municipalité est attentive aux associations, les accompagne et les aide à réaliser leurs projets. La charte des associations, jointe à la note de synthèse, permet d'affirmer à la fois :

- la reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés de la commune et réciproquement,
- la transparence des procédures concernant les aides apportées aux associations,
- l'engagement mutuel de mieux communiquer pour être plus efficace,
- l'assurance du respect du rôle de chacun.

Elle n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la Commune et certaines associations, si cela s'avère nécessaire. Ces conventions détaillent de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la Commune. Chaque association est libre d'approuver les termes de cette charte qui doit être considérée comme un outil réunissant les grands principes régissant les échanges avec la Commune. Celle-ci se réserve toutefois le droit de ne pas accorder son soutien aux associations qui n'adhèrent pas à cette charte. Enfin, cette charte garantit à toutes les associations leur indépendance vis-à-vis de la Commune.

Ce document précise les engagements de la Commune et des associations écouflantaises. Le guide pratique des associations annexé à cette charte rappelle les modalités concernant :

- les subventions
- la mise à disposition des locaux
- le prêt des équipements
- l'intervention des services techniques
- la mise à disposition de supports de communication

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la charte de la vie associative et autorise le Maire à la signer.

COMMANDE PUBLIQUE

15 *Ambition 4 du projet de territoire* - ZAC de Provins – Compte-rendu d'activités à la Collectivité au 31 décembre 2017

Sur une superficie de 24 hectares environ, la ZAC de PROVINS devrait accueillir à terme environ 700 logements ainsi qu'une résidence seniors avec un échelonnement des constructions sur une durée de 12 à 15 ans.

Elle est destinée à accueillir des constructions à usage principal d'habitat, ainsi que les équipements publics d'accompagnement et les services de proximité en rapport avec ce programme de logements.

➤ **Avancement physique de l'opération :**

- Au 31 décembre 2017 ALTER Cités est propriétaire de la totalité du foncier de l'opération d'aménagement.
- Au 31 décembre 2017 les travaux réalisés sont :
 - L'ensemble des travaux de viabilité et de finitions du secteur A et B
 - Les travaux de viabilité du secteur des Vergers qui ont débuté au 1er semestre 2016 et sont en cours d'achèvement
 - La finalisation des travaux de trottoirs devant les bâtiments Immobilière Podeliha et Logiouest ainsi que la voie de desserte d'Immobilière Podeliha
 - Les travaux complémentaires de cheminement de randonnée autour de l'hippodrome selon la demande de la commune.
- En 2017, ont été réalisés :
 - L'achèvement des travaux de viabilité de la tranche des Vergers
 - La réalisation du Chemin de Provins (dont l'achèvement est prévu début 2018)

La parcelle communale ayant été désaffectée et déclassée, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient maintenant d'approuver les conditions de l'échange.

Un accord a été trouvé avec Monsieur Emmanuel PICOT sur les conditions de l'échange des parcelles citées ci-dessus, moyennant un prix de 1 €, étant convenu que la totalité des frais d'acte notarié et de géomètre resteront à la charge de Monsieur PICOT.

Le Service des Domaines, consulté conformément à la réglementation en vigueur, a donné un avis favorable aux conditions arrêtées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver les conditions de l'échange des parcelles cadastrées section AN 118a (395 m²) et section AN 252d (72 m²) au prix de 1 €, la totalité des frais d'acte notarié et de géomètre étant pris en charge par Monsieur PICOT,

-d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous documents afférents à cet échange en l'étude de Maître PAILLARD, Notaire à Verrières en Anjou

- d'approuver le classement dans le domaine public communal de la parcelle AN 252d et d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à effectuer toutes les formalités y afférent dès que la Commune en sera propriétaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve les propositions ci-dessus.

12. Route départementale n°50 - Demande de rétrocession du Conseil Départemental du Maine et Loire

Le réseau routier départemental, est constitué de 4860 km de voies.

Pour des raisons de meilleure gestion administrative, le Département souhaite déclasser les routes qui n'assurent pas la continuité du réseau départemental et qui présentent un caractère urbain.

Sur le territoire de la commune d'Ecouflant, cela concerne la section de la RD 50 entre le giratoire du Pont aux Filles et le giratoire de la Croix Rouge (du PR5+83 au PR 7+234) soit un linéaire de 2144 mètres (cf plan annexé à la note de synthèse).

Cette section de RD présente un intérêt local et ne s'inscrit pas dans un itinéraire inter-communal. Elle n'a donc pas vocation à rester dans le domaine public routier départemental. Le classement de cette section dans le domaine public routier communal correspondra mieux aux fonctionnalités de cette voie.

En effet dans un périmètre urbanisé, les aménagements réalisés sur cette chaussée, par la commune dans le cadre de la ZAC des Ongrois et de l'espace culturel lui donne des fonctions de desserte locale de zones d'habitat et d'équipements publics.

La section de la RD 50 déclassée du réseau départemental sera transférée à la Commune d'Ecouflant après remise en état de la couche de roulement, de la signalisation horizontale en thermoplastie et de la mise en sécurité du mobilier en bois du rond-point du Pont aux Filles. Le transfert sera effectif à la date de réception de l'ensemble de ces travaux.

La section en approche du giratoire du Pont aux filles entre le PR1+163 et le PR5+83 d'une longueur de 138 mètres située sur le territoire de la commune de Verrières en Anjou fera l'objet d'une procédure séparée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal décide de classer cette section de Route départementale dans le réseau communal.

Il est envisagé que la vitesse sur cette voie soit limitée à 70 km/h, notamment au vu du manque de civisme de certains automobilistes.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13. Convention de communication de données Podeliha/Ecouflant

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), le bailleur social Podeliha souhaite formaliser avec la Mairie d'Ecouflant l'échange des données relatifs aux locataires entre ces deux organismes.

Cette convention, dont le projet est annexé à la note de synthèse, porte sur la communication de la liste des nouveaux arrivants, des informations sur la liste des locataires sortants et le nom des prospects présentés en commissions.

- La réalisation de la voirie devant les 6 lots libres situés en face de l'îlot PEP49
- Les parkings devant le bâtiment de la SOCLOVA
- Le prolongement du mail des senteurs entre les bâtiments Angers Loire Habitat et Soclova

Au 31 décembre 2017, l'ensemble des îlots de la première tranche ont été affectés. La commercialisation des parcelles du secteur des Vergers a débuté en mars 2017. L'ensemble des parcelles sont sous compromis, vendus ou en option au 31 décembre 2017.

En 2016, ALTER Cités, étant dans l'impossibilité de recourir à un emprunt complémentaire a sollicité la commune d'Ecouflant pour le versement d'une avance rémunérée à hauteur de 2.6M€ d'une durée de 3 ans. Les termes de la convention d'avance passée entre la commune et ALTER Cités prévoient un remboursement anticipé au grès des ventes de la 1ère tranche. A ce titre, la vente réalisée avec Foncier 49 en 2016 a permis un remboursement anticipé et la vente envisagée à Angers Loire Habitat en 2018 permettra également un remboursement anticipé à hauteur du montant perçu.

Au 31 décembre 2017, le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 16 851 000 € HT, équilibré sans participation communale. Au 31 décembre 2017, la trésorerie de l'opération est négative à hauteur de 870 000 €.

En juillet 2017, cette ZAC, répondant aux critères définis par Angers Loire Métropole, est devenue ZAC communautaire et est maintenant de la compétence d'Angers Loire Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- Le compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2017 annexé à la note de synthèse,
- le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2017, portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 16 851 k€ HT, sans participation financière de la Commune d'Ecouflant, annexé à la note de synthèse,
- Les tableaux des cessions et acquisitions de l'année 2017
- Le principe de la mise en place des financements suivants qui donneront lieu à une délibération spécifique du conseil communautaire :
 - o deux emprunts d'un million d'euros chacun soit 2 millions au total avec garantie à hauteur de 80% d'ALM ;
 - o mise en place d'une convention d'avance de trésorerie avec Angers Loire Métropole pour un montant de 2 097 120 €
 - o mise en place d'une convention tripartite entre Angers Loire Métropole, la Commune d'Ecouflant et ALTER Cités pour acter le remboursement, sur les exercices 2018 et 2019 de l'avance de trésorerie initialement versée de 2 600 00 € déduction faite des remboursements déjà effectués soit 2 097 120 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions ci-dessus.

16 Ambition 3 du projet de territoire - Maison médico-sociale - approbation d'avenants aux marchés de travaux

Par délibération du 24 octobre 2017, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la consultation des marchés travaux de la Maison médico-sociale. Les marchés ont été notifiés le 2 février 2018 pour un montant global de 1 450 616,06 € HT et un démarrage des travaux en mars.

Pour 8 des lots, il s'avère nécessaire de prendre en compte des modifications liées à des sujétions techniques d'exécution.

Premièrement, une modification de l'isolation par l'extérieur permettant sa protection en position souterraine entraîne des travaux complémentaires et des plus-values dans plusieurs lots détaillés ci-dessous :

- Le lot n°1 : VRD a été confié à l'entreprise TPPL pour un montant de 111 726,70 € HT. L'aménagement des terres entraîne une plus-value de 1 950 € HT. Le montant du marché après avenant s'élève à 113 676,70 € HT soit une augmentation de 1,75 %.
- Le lot n°2 : Gros Œuvre a été confié à l'entreprise Delaunay pour un montant de 296 560 € HT. La mise en place d'un drain entraîne une plus-value de 1 659,60 € HT. Le montant du marché après avenant s'élève à 298 219,60 € HT soit une augmentation de 0,6 %.
- Le lot n°3 : Charpente bois a été confié à l'entreprise Rousseau pour un montant de 59 008,04 € HT. L'ajout de chaises débordantes entraîne une plus-value de 5 506,92 € HT. Le montant du marché après avenant s'élève à 64 514,96 € HT soit une augmentation de 9,33 %.

- Le lot n°4 : Couverture et bardage zinc a été confié à l'entreprise Charles et Cie pour un montant de 193 802,64 € HT. L'étanchéité a été revue pour une plus-value de 4 998,06 € HT. Le montant du marché après avenant s'élève à 198 800,70 € HT soit une augmentation de 2,58 %.
- Le lot n°13 : ITE a été confié à l'entreprise Lucas pour un montant de 55 566,22 € HT. L'isolation a été revue pour une plus-value de 792,40 € HT. Le montant du marché après avenant s'élève à 56 358,62 € HT soit une augmentation de 1,4 %.

Deuxièmement, la synthèse des fluides a entraîné des agencements complémentaires dans deux lots détaillés ci-dessous :

- Le lot n°6 : Menuiserie intérieures bois a été confié à l'entreprise Ouest Bois 49 pour un montant de 79 108,08 € HT. La modification d'un placard et la création d'une trappe entraînent une plus-value de 354 € HT. Le montant du marché après avenant s'élève à 79 462,08 € HT soit une augmentation de 0,45 %.
- Le lot n°7 : Plâtrerie a été confié à l'entreprise Chiron PCS pour un montant de 92 605,26€ HT. L'agencement complémentaire des plaques de plâtre dû à l'adaptation des menuiseries entraîne une plus-value de 356,66 € HT. Le montant du marché après avenant s'élève à 92 961,92 € HT soit une hausse de 0,4 %.

Troisièmement, la mise en place du système anti-intrusion entraîne une plus-value dans le lot ci-dessous :

- Le lot n°15 : Electricité a été confié à l'entreprise EIB pour un montant de 142 842,35 € HT. Le pré câblage supplémentaire entraîne une plus-value de 1 562,50 € HT. Le montant du marché après avenant s'élève à 144 404,85 € HT soit une augmentation de 1,1 %

La plus-value globale sur le montant total des marchés de travaux s'élève donc à + 17 180,14 € HT soit une augmentation de 1,18 %. Le montant total des marchés travaux après avenant s'élève donc à 1 467 796,20 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres concernant la passation de ces avenants et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les modifications proposées et autoriser le maire (ou son représentant) à signer les avenants afférents.

17 DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par le Conseil municipal :

N° décision	Objet	Libellé	Titulaires	Adresse – CP – Ville	Montant / Observations
PAG-2018-97	Achat d'une concession	Cimetière d'Eventard	Demande de Monsieur LORIN	Achat d'une concession caveau pour lui-même	Période de 15 ans du 08 août 2018 au 07 juillet 2033 90€
PAG-2018-98	Commande Publique-Marché de services	Conception et livraison de repas en liaison froide au centre de loisir	EPARC	49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou	2,181€ HT repas enfant soit 2,301€ TTC 2,454€ HT repas adulte soit 2,589 € TTC
PAG-2018-99	Contrat de prestation de service	Distribution du magazine municipal	Espoir Service	49000 Ecoflant	Tarif prestation : 19,72€ de l'heure révisé en fonction des évolutions du SMIC horaire
PAG-2018-100	Commande Publique-Marché de service	Maintenance d'un logiciel de gestion des ressources	JES PLAN	44800 Saint Herblain	456,69€ HT soit 548,03€ TTC (montant annuel)

PAG-2018-103	Commande Publique	Mise à disposition du centre aquatique « La Baleine Bleue » et d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation	Ville de Saint-Barthélemy d'Anjou	49124 Saint-Barthélemy d'Anjou	Montant total 3 000€ (100€ la séance)
PT-2018-105	Commande Publique-Marché de travaux	Travaux de pose fibre optique	Axione	49480 Saint Sylvain d'Anjou	23 320€ HT soit 27 984€ TTC
PT-2018-106	Commande Publique-Marché de travaux	Travaux de fibre optique	Bouygues Energies et Services	49480 Saint Sylvain d'Anjou	13 953€ HT soit 16 743,60€ TTC
PAG-2018-107	Commande Publique	Représentation du spectacle « Zaza Fournier-Le déluge » le 19 octobre 2018 au Vallon des Arts	Le Rat des Villes SAS	75010 Paris	Montant total 3692,50€ TTC

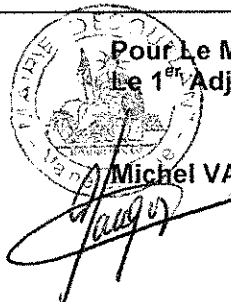
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte des décisions municipales.

La journée éco-citoyenne a récemment eu lieu elle s'ancre sur le territoire de la Commune ; elle est intergénérationnelle. Monsieur Poidevineau remercie les partenaires de cette manifestation, les élus et l'ensemble des habitants qui ont participé à cette 3^{ème} édition dans une ambiance décontractée. Le CME, les animateurs et JL Poidevineau ont été également les chevilles ouvrières de cette matinée.

M. Sabadel souligne également la tenue prochaine de la halte-relais France Alzheimer au Vallon des Arts.

Fin à 22h45

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 30 OCTOBRE 2018 A 20 H 30
SALLE DES EXPOSITIONS DE LA MAIRIE**

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint suppléant,

Michel VAUGOYEAU

